

Information aux membres / Covid-19

Lausanne, le 26 novembre 2020 – En cette nouvelle situation de crise sanitaire, l'Union patronale des ingénieurs et architectes vaudois (UPIAV) rappelle l'importance des actions prises pour assurer la pérennité des bureaux. La gestion d'entreprise en temps de crise est significativement plus complexe.

La 1^{ère} vague de la crise COVID a mis le secteur à l'épreuve avec des réactions très positives, même si ceci est à prendre avec la plus grande prudence. La faculté d'adaptation des bureaux a permis de poursuivre la plupart des activités en télétravail. Si des difficultés ont été constatées en relation avec certaines procédures administratives et le recours aux RHT a été généralisé, l'activité a continué. La 2^{ème} vague montre que les bureaux doivent garder cette forte capacité d'adaptation et rester flexibles pour faire face à l'inconnu. Certains changements considérés comme provisoires peuvent devenir permanents, et de nouveaux ajustements deviennent indispensables.

Voici ce que nous souhaitons partager avec nos bureaux membres :

1. Encourager les directions des bureaux à prendre des mesures pour s'adapter aux circonstances actuelles : télétravail, renégociation des baux, renforcement de l'environnement IT et télécommunications.

a) Assurer la continuité des activités

La multiplication des quarantaines au sein des bureaux et entreprises met en péril le suivi des dossiers et le fonctionnement correct des entités. La quarantaine simultanée de plusieurs collaborateurs-trices peut engendrer une suspension des activités. Nous recommandons d'anticiper le fonctionnement des projets, le suivi des chantiers et les activités des services internes (administration, facturation, etc.) pour éviter l'arrêt complet en cas de foyer contagieux. Les sociétés tendent à diviser le personnel en équipes distinctes et autonomes qui ont pour devoir de ne plus se côtoyer tant sur le plan professionnel que privé. Ce qui permet de limiter la propagation en cas d'infection d'un membre de l'équipe, le bureau pouvant continuer avec l'autre équipe. Les collaboratrices et les collaborateurs doivent s'engager à respecter les consignes sanitaires tant dans le milieu professionnel que privé. Sur le plan privé, cela relève de la responsabilité individuelle dont il est beaucoup fait état.

b) Le télétravail n'est pas une recommandation mais une obligation

La formulation du Conseil d'État du canton de Vaud est en ce sens formelle, il s'agit d'une obligation et les contrevenants sont passibles d'une amende jusqu'à CHF 10'000.--. Le secteur de la planification dans le domaine de la construction et de l'urbanisation se trouve transposable à domicile dans sa quasi-intégralité et est donc parfaitement en mesure de fournir les prestations demandées par les maîtres d'ouvrage. Nos bureaux sont donc tenus de s'adapter, tout ou partie des mandats étant réalisables à domicile grâce au télétravail.

Celui-ci pose deux problèmes aux employeurs : d'une part la répartition des frais inhérents au travail à domicile dont une éventuelle part de loyer. Et d'autre part la sécurité et la santé des employé-e-s, dont l'employeur assume la responsabilité de par la loi (art. 328 CO). S'agissant d'un télétravail imposé par l'Etat et pas par l'employeur, la répartition des responsabilités demeure en suspens. Cela étant et dans le cas particulier, on imagine un allègement des responsabilités à charge des employeurs.

Il appartient à l'employeur de déterminer si le travail à domicile est possible, en fonction des tâches à effectuer. Nonobstant la terminologie utilisée par les instances cantonales et reprise ci-dessus, de l'avis des milieux patronaux subsiste encore une marge de manœuvre du côté des directions. Celles-ci doivent prendre en compte la nature du mandat à réaliser et dans une certaine mesure la rentabilisation du télétravail en fonction des objectifs à atteindre.

Cela étant, des contrôles sont possibles voire prévisibles concernant le respect des directives du Canton. La présence des collaborateurs-trices doit pouvoir se justifier et les explications doivent être prêtes. Elles peuvent tenir à l'utilisation d'un logiciel spécifique ; à l'impression de plans sur plotter ; à l'obligation d'utiliser une imprimante professionnelle pour les travaux administratifs (factures, appels d'offres) ; à des séances en présentiel indispensables ; à des visites sur chantier ; ou encore à l'impossibilité à travailler à domicile (mauvaise connexion internet, pas de place, etc.). A notre avis, une rentabilité insuffisante, à elle seule, ne sera pas une explication suffisante. L'essentiel étant d'anticiper et de préparer un éventuel contrôle.

L'UPIAV préconise par ailleurs les séances de projet à distance par défaut, en limitant au maximum les séances en présentiel. Le format hybride est souvent une option, qui nécessite un minimum d'équipement.

c) Baux à loyer et infrastructure IT

En l'absence de toute disposition obligeant les bureaux d'architectes et d'ingénieurs à fermer, et on ne s'en plaint pas, on ne se trouve pas dans le champ d'application des dispositions en discussion au Parlement concernant une éventuelle prise en charge de tout ou partie du loyer par le bailleur ou la collectivité. C'est donc au cas par cas qu'il faut négocier, en fonction d'éventuelles grosses réductions du chiffre d'affaires. On ne semble pas être (encore) dans un tel cas de figure dans le domaine de la construction. Par ailleurs, tous les renforcements au niveau de l'informatique et de télécommunications doivent être encouragés, en vue de favoriser et de faciliter le télétravail et les visioconférences. Cet équipement pourra être facilement réutilisable lorsqu'on aura passé le cap.

2. Facturation et délai de paiement.

Compte tenu de la situation, nous considérons que les bureaux/entreprises sont légitimés pour raccourcir les délais de paiements de leurs factures, les collectivités étant par ailleurs sensibilisées à la nécessité de faciliter les rentrées liquides. L'UPIAV, conjointement avec la SIA et l'USIC demande de son côté l'accélération des paiements du côté des adjudicateurs publics.

3. Ressources à disposition des bureaux pour compenser la diminution de l'activité à court terme (RHT, APG).

Le régime des RHT est toujours en vigueur. Les Autorités fédérales viennent de réintroduire les apprenti-e-s ainsi que les employé-e-s sous contrats à durée déterminée dans les RHT. Le délai de carence a été abrogé. Les conditions d'octroi sont devenues plus sévères, dans la mesure où il ne suffit plus de faire référence au Covid-19. Il faudra démontrer qu'il y a non seulement perte au niveau du chiffre d'affaires mais également au niveau de la masse de travail. Les RHT seront octroyées pour une durée de trois mois, renouvelables aux mêmes conditions. Dans ce sens qu'il faudra à nouveau prouver des pertes de travail.

Les APG se poursuivent. Cela vaut pour les indépendants auxquels on a ordonné la fermeture de leur entreprise. Sont en outre concernés les indépendants subissant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 55% (susceptible d'être modifié à la baisse) du fait des mesures prises pour surmonter l'épidémie. Cela vaut également pour les personnes qui occupent une position assimilable à celui d'un employeur, dans une entreprise qui subit une perte de chiffre d'au moins 55%, ainsi que pour certaines personnes vulnérables (les personnes à risque). Ont également droit aux APG les parents qui doivent interrompre leur activité lucrative car la garde de leur enfant n'est plus assurée ; si l'activité lucrative peut être exercée sous la forme de télétravail, il n'y a en principe aucun droit à l'allocation. Pour être complet, on signale encore les personnes qui ont fait l'objet d'une mise en quarantaine et qui ne peuvent travailler sous forme de télétravail et les indépendants concernés par l'interdiction d'une manifestation annulée en raison de mesures cantonales ou fédérales.

UPIAV

union patronale des ingénieurs et architectes vaudois

Tout en espérant une évolution favorable, notre association va veiller à vous informer au fur et à mesure des nouvelles directives. Le secrétariat continue à être à votre disposition pour résoudre les problèmes à venir et le Comité poursuit son travail pour traiter les sujets d'actualité et pour suivre de près l'évolution de la situation, le Président et le Secrétaire général restent étroitement en contact avec les autorités et les autres associations d'architectes et ingénieurs du Canton. Nous restons convaincus que notre secteur pourra continuer à surmonter ce défi. Portez-vous bien et prenez soin de vous et des vôtres !

Le Comité de l'UPIAV